

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1977.

PROPOSITION DE LOI

*tendant à réaliser des travaux de couverture
sur le boulevard périphérique de Paris,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Serge BOUCHENY, Georges COGNIOT, Mme Marie-Thérèse GOUTMANN, M. Raymond GUYOT, Mme Catherine LAGATU et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. André Aubry, Serge Boucheny, Raymond Brosseau, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Eberhard, Mme Hélène Edeline, MM. Gérard Ehlers, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Raymond Guyot, Paul Jargot, Mme Catherine Lagatu, MM. Fernand Lefort, Léandre Létouquart, James Marson, Guy Schmaus, Hector Viron.

(2) Apparenté : M. Marcel Gargar.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La construction du boulevard périphérique décidée par la ville de Paris, en accord avec le Ministère de l'Équipement avait suscité de nombreuses critiques, critiques formulées dès que le projet fut connu. Les élus communistes de la capitale et des communes concernées avaient protesté contre un tracé et un projet qui ne tenaient aucun compte de graves nuisances qu'allait subir la population riveraine de cette voie de grande circulation.

A l'époque, toutes les propositions de construire le périphérique en tranchée couverte furent rejetées par le préfet de Paris et la majorité du Conseil de Paris. Il fallait réaliser ce projet rapidement et à l'économie. Cependant, devant les nuisances provoquées par le bruit infernal et continu du trafic routier et la protestation des riverains, la deuxième partie du projet et en particulier la traversée du bois de Boulogne et du XVI^e arrondissement, fut révisée — ce qui n'avait pas été accepté pour les habitants de l'Est de Paris, le fut pour ceux de l'Ouest de la capitale.

Aujourd'hui, nul n'ignore les conséquences du choix qui fut fait à l'époque.

L'agression brutale et permanente du bruit est telle que la santé de milliers de personnes est gravement atteinte.

Le repos nécessaire à la reconstitution des forces de travail, à l'équilibre psychique des enfants, est dans un certain secteur du boulevard périphérique presque impossible. C'est le cas en particulier aux alentours des portes de Bagnole, de Vanves, d'Ivry, Pouchet, d'Asnières.

On a pu dénombrer à la porte d'Ivry en semaine entre deux heures et trois heures du matin, la circulation de 246 camions, 906 voitures et 12 motos. La porte de Bagnole détient de son côté le record des décibels enregistrés.

Cette situation devient intenable pour des dizaines de milliers de personnes qui habitent sur le pourtour du boulevard périphérique. Il est inadmissible que l'Etat, la ville de Paris laissent la population laborieuse de l'Est et du Sud de la capitale sans recours.

La défense du cadre de vie et de l'environnement ne se mesure pas aux discours ou aux bonnes intentions.

Pour le bruit, la preuve pratique est faite qu'il est possible de le réduire dans de nombreux cas, en particulier en couvrant les autoroutes ou en les construisant différemment.

Aucune autre méthode n'est désormais tolérable.

A notre avis toutes les mesures de cette nature seraient favorisées si l'on enrichissait le droit français d'un Code de l'environnement fondé sur l'idée que l'atteinte au cadre de vie est devenue à notre époque un délit.

Concernant le boulevard périphérique, il s'agit dès maintenant de réaliser des travaux de couverture, qui permettront de supprimer les nuisances.

Les quelques dizaines de mètres qui ont été recouverts en plusieurs endroits ont constitué une expérience concluante qu'il est urgent d'étendre partout où la nécessité s'en fait sentir. Là où la couverture n'est pas possible, des murs-écrans devront être édifiés. Les élus communistes de Paris et des communes riveraines ne cessent, avec la population, de réclamer cette solution, seule valable.

L'Etat, qui a financé à 40 % les travaux du périphérique, doit prendre toutes ses responsabilités. Il doit participer au même taux au financement de ces travaux.

C'est le sens de notre proposition de loi que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Le droit au cadre de vie des habitants riverains du boulevard périphérique est reconnu et doit être préservé.

Art. 2.

Les nuisances provoquées par le bruit du trafic routier sont une grave atteinte à ce cadre de vie et doivent être supprimées.

Art. 3.

L'Etat, qui a participé à 40 % au financement des travaux du périphérique, financera au même taux les travaux de couverture que la ville de Paris est chargée de réaliser.

Art. 4.

Les dépenses entraînées par l'application de la présente loi sont compensées par les recettes fiscales provenant de :

1° La réintégration au bénéficiaire imposable des sociétés pétrolières de la provision pour reconstitution de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux visée à l'article 39 *ter* du Code général des impôts ;

2° La suppression du pétrole brut de la liste des matières donnant droit à la provision pour fluctuation des cours.